



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 18 mai 2021

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 18 MAI 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1 – La stratégie de réouverture progressive des établissements recevant du public en quatre étapes
- 2 – La fête de la musique et la fête nationale
- 3 – Le pass sanitaire

Avec un taux d'incidence de 202 pour 100 000 habitants, la situation sanitaire dans le Nord s'améliore grâce :

- ✓ **aux bons résultats de la vaccination contre le virus de la Covid-19 : 1 113 657 injections dans le Nord au 16 mai 2021** dont 802 149 primo-injections et 311 508 secondes injections. Entre le 10 et le 16 mai, 152 381 injections ont été réalisées.
- ✓ **mais aussi à la responsabilité et la vigilance de tous dans la mise en œuvre des gestes barrières.**

Si le taux d'incidence diminue, il reste préoccupant. Ainsi, il importe donc de ne pas relâcher l'attention et de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

1 - La stratégie de réouverture progressive des établissements recevant du public en 4 étapes

Le Président de la République a annoncé, le 29 avril dernier, la stratégie de réouverture qui doit permettre aux Français de progressivement retrouver une vie la plus normale possible :

1^{ère} étape : le 3 mai 2021

Fin des attestations de journée et des restrictions de déplacement

2^{ème} étape : le 19 mai 2021

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Couvre-feu repoussé à 21h et réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées

3^{ème} étape : le 9 juin 2021

Couvre-feu à 23h et réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport.

Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.

4^{ème} étape : le 30 juin 2021

Fin du couvre-feu

✓ **Le protocole mis en place pour accompagner la réouverture des commerces :**

Afin de concilier l'activité économique des commerces autorisés à accueillir du public et la protection sanitaire de la population, un protocole a été mis en place pour la réouverture des commerces le 19 mai 2021.

Pour le consulter : <http://www.economie.gouv.fr/commerce-conditions-reouverture>

✓ **Le protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et restaurants d'hôtel :**

La sécurité des clients et des salariés pendant la crise de la Covid-19 est la priorité absolue du Gouvernement et de l'ensemble du secteur de l'hôtellerie-restauration. Le protocole présente les règles permettant la réouverture graduée de l'ensemble des restaurants, des établissements flottants pour leur activité de restauration, des restaurants d'hôtels, des bars et débits de boissons, dans des conditions conciliant leur activité économique avec la protection sanitaire de la population.

Pour le consulter : http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole-sanitaire-renforce-secteur-HCR.pdf

✓ **Le protocole sanitaire applicable pour les marchés ouverts et couverts :**

Les marchés ouverts ou couverts sont autorisés à accueillir du public dans les conditions prévues par le présent protocole.

Pour le consulter : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole-sanitaire-renforce-marches-couverts-et-ouverts.pdf

2 - Fête de la musique et Fête nationale

✓ **Fête de la musique le 21 juin :**

La fête de la musique sera concernée par la mesure de limitation des groupes sur l'espace public. Comme l'année dernière, la fête de la musique ne pourra donc pas se tenir dans des conditions habituelles. Un travail est en cours pour définir un protocole dédié permettant d'autoriser certains concerts dans le respect des règles sanitaires et en limitant les regroupements.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

✓ Fête nationale le 14 juillet :

Le 14 juillet pourra être célébré mais dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières (sauf situation sanitaire locale exigeant des mesures renforcées). Un travail est en cours pour définir un protocole dédié.

3 - Le pass sanitaire

Le pass sanitaire sera utilisé pour accéder à des rassemblements ou des événements à partir du 9 juin 2021. Ce pass sanitaire ne sera exigé que dans **les situations où le brassage du public est plus à risque au plan sanitaire**. À ce titre, il s'appliquera au-delà de 1 000 personnes, dans le respect par ailleurs des jauges limites (5 000 personnes du 9 au 30 juin). Il consiste en la présentation d'une preuve de non contamination du Covid, parmi les trois suivantes, non cumulatives :

- ✓ la preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique ;
- ✓ le certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- ✓ le certificat de vaccination.

Vous avez des questions sur les déplacements, la stratégie de réouverture des établissements recevant du public, les activités sportives, les cérémonies, le pass sanitaire ou encore l'accompagnement économique des entreprises ?

Retrouvez toutes ces réponses sur [le site du Gouvernement](#).

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint un visuel synthétique des conditions de réouverture par type d'établissement recevant du public.

Pour réussir la stratégie de réouverture et permettre ce retour progressif à la normale, il convient que chacun reste vigilant dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

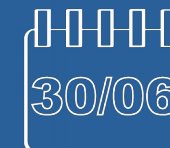
- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités

Étapes de réouverture



Rassemblements en extérieur

Jauge : 10 personnes
Pas de limitation pour les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle dans l'espace public

Jauge : 10 personnes
Pas de limitation pour les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle dans l'espace public

Plus de limitation



Marchés ouverts et couverts

Jauge : 8 m²/client pour les marchés couverts et de 4m²/client pour les marchés ouverts

Jauge : 4 m²/client pour les marchés couverts

Pas de jauge
Respect des mesures barrières et de distanciation



Type M

Magasins de vente, commerce et centres commerciaux

Réouverture de tous les commerces
Jauge : 8 m²/client et 1 client à la fois pour les commerces de moins de 8 m²
Protocole sanitaire adapté

Jauge : 4 m²/client
Protocole sanitaire adapté

Jauge : 100% de l'effectif ERP
Respect des mesures barrières et de distanciation



Type N

Débits de boissons

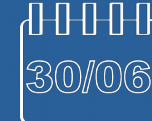
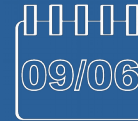
Fermeture en intérieur
Ouverture des terrasses :
Jauge : 50 % de la capacité (6 personnes /table maximum)
Pour les terrasses de moins de 10 tables :
Jauge : 100 % de la capacité (6 personnes/table) et installation de séparations (parois, panneaux...)

Ouverture en intérieur :
Jauge : 50 % de la capacité (6 personnes /table maximum)
Pas de consommation ni de service au bar
Ouverture des terrasses :
Jauge : 100 % de la capacité (6 personnes /table maximum)

Jauge : 100 % de l'effectif de l'ERP
Respect des mesures barrières et de distanciation
Pas de consommation ni de service au bar

Étapes de réouverture

Types d'établissement recevant
du public (ERP) et activités



Type S

Bibliothèques, centres de
documentation, médiathèques

Jauge : 8 m²/personne
1 siège sur 2 en configuration assise
Protocole sanitaire adapté

Jauge : 4 m²/personne
1 siège sur 2 en configuration assise
Protocole sanitaire adapté



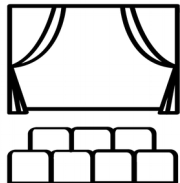
Type Y

Musées, monuments, centres d'art

Jauge : 8 m²/personne
Protocole sanitaire adapté

Jauge : 4 m²/personne
Protocole sanitaire adapté

Jauge : 100 % de l'effectif ERP
Respect des mesures barrières et
de distanciation



Type L

Cinémas, salles de spectacle,
théâtres, cirques non forains et
salles à usage multiple

En configuration assise :
Jauge : 35% de l'effectif ERP
Plafond de 800 personnes par salle
Protocole sanitaire adapté
Restauration : règles définies pour
les hôtels, cafés, restaurants
En configuration debout :
Fermeture (sauf exceptions prévues
à l'article 45 du décret)

En configuration assise :
Jauge : 65% de l'effectif ERP
Plafond de 5 000 personnes par
salle
Protocole sanitaire adapté
Restauration : règles définies pour
les hôtels, cafés, restaurants
Utilisation du pass sanitaire au-delà
de 1 000 personnes (sauf cinéma)
En configuration debout :
Fermeture (sauf exceptions prévues
à l'article 45 du décret)

En configuration assise :
Jauge : 100 % de l'effectif ERP
Respect des mesures barrières et
de distanciation
Restauration : règles définies pour
les hôtels, cafés, restaurants
Utilisation du pass sanitaire au-delà
de 1 000 personnes (sauf cinéma)
En configuration debout :
Protocole sanitaire adapté
Utilisation du pass sanitaire au-delà
de 1 000 personnes



Type P

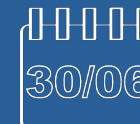
Discothèques

Fermeture

Clause de revoyure au 15 juin pour définir les conditions de réouverture

Étapes de réouverture

Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités



Type R et L

Établissement d'enseignement comme les conservatoires ou les écoles de musique

Apprenants :

Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics sauf pour la danse (reprise pour les mineurs uniquement) et l'art lyrique (pratique individuelle uniquement)

Spectateurs :

Jauge : 35% de l'effectif ERP
Plafond de 800 personnes

Apprenants :

Reprise de la danse pour les majeurs non-prioritaires sans contact avec une jauge à 35 % de l'effectif

Spectateurs :

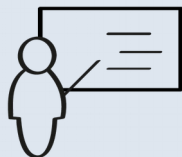
Jauge : 65% de l'effectif ERP
Plafond de 5 000 personnes
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

Apprenants :

Reprise de la danse et de l'art lyrique pour tous les publics
Protocole sanitaire adapté

Spectateurs :

Jauge : 100% de l'effectif ERP
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes



Type R

Organismes de formation dont les centres de formation par apprentissage
Structures d'enseignement supérieur (configuration assise) et écoles de formation professionnelle

Organismes de formation :

Présentiel lorsque le distanciel n'est pas possible
Protocole sanitaire adapté au quotidien et lors des examens

Structures d'enseignement sup. :

Jauge : 50% de l'effectif ERP
Protocole sanitaire adapté au quotidien et dans le cadre du maintien des concours nationaux et examens en santé (PASS/LAS PACES). Report des examens universitaires en présentiel jusqu'au 2 mai inclus

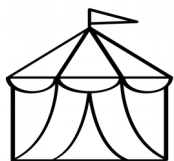
Organismes de formation :

Réouverture en conditions normales

Structures d'enseignement sup. :

Jusque la rentrée, jauge de 50 % de l'effectif de l'ERP
Protocole sanitaire adapté
Possibilité d'organiser les examens selon les modalités définies en décembre 2020/janvier 2021
Réouverture en conditions normales en septembre 2021

Réouverture en conditions normales



Type CTS

Chapiteaux, tentes et structures

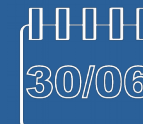
Jauge : 35% de l'effectif ERP
Plafond de 800 personnes par salle
Protocole sanitaire adapté
Restauration : règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants
Maintien de l'exception pour les artistes professionnels

Jauge : 65% de l'effectif ERP
Plafond de 5 000 personnes/salle
Protocole sanitaire adapté
Restauration : règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

Jauge : 100 % de l'effectif ERP
Respect des mesures barrières et de distanciation
Restauration : règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

Étapes de réouverture

Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités

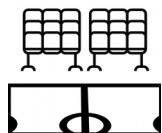


Jauge : 10 personnes
Sports sans contact uniquement

Jauge : 25 personnes
Tous les sports (dont les sports de contact)

Plus de limitation

Pratique sportive en extérieur
(hors compétition)



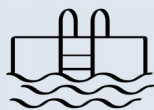
Type PA

Établissements sportifs de plein air

Pratiquants :
Publics prioritaires pour tous les sports
Ensemble du public pour les sports sans contact uniquement
Spectateurs :
Jauge : 35% de l'effectif ERP
Plafond de 1 000 personnes par salle
Restauration : règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants

Pratiquants :
ensemble du public pour tous les sports (dont sports de contact)
Spectateurs :
Jauge : 65% de l'effectif ERP
Plafond de 5 000 personnes par salle
Restauration : règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

Pratiquants :
ensemble du public pour tous les sports (dont sports de contact)
Spectateurs :
Jauge : 100% de l'effectif ERP
Restauration : règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes



Type X

Établissements sportifs couverts

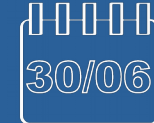
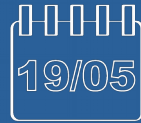
Pratiquants :
Publics prioritaires pour tous les sports
Spectateurs :
Jauge : 35% de l'effectif ERP
Plafond de 800 personnes par salle
Restauration : règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants

Pratiquants :
Jauge : 50 % de l'effectif de l'ERP
Ensemble du public pour les sports sans contact uniquement
Spectateurs :
Jauge : 65% de l'effectif ERP
Plafond de 5000 personnes par salle
Restauration : règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

Pratiquants :
Ensemble du public pour tous les sports (dont sports de contact)
Spectateurs :
Jauge : 100% de l'effectif ERP
Restauration : règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

Étapes de réouverture

Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités



Compétition sportive de plein air sur l'espace public (marathons, trails...)

Sportifs de haut niveau: pas de restriction

Sportifs amateurs: compétitions autorisées pour les mineurs et majeurs (sports sans contact)

Jauge : 50 personnes

Spectateurs assis :

Jauge : 35 % de l'effectif de l'ERP

Plafond : 1 000 personnes

Spectateurs debout: non autorisé en zone d'arrivée, départs et points d'intérêt

Sur le parcours, application de la règle de droit commun concernant les regroupements (10 personnes maximum)

Restauration: règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants

Sportifs de haut niveau: pas de restriction

Sportifs amateurs: compétitions autorisées pour les mineurs et majeurs (dont les sports de contact)

Jauge : 500 personnes

Sportifs de haut niveau: pas de restriction

Sportifs amateurs: compétitions autorisées pour les mineurs et majeurs (dont les sports de contact)

Jauge : 2 500 personnes

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes



Festival de plein air dont les manifestations (art de rue) se déroulant sur l'espace public

Assis :

Jauge : 35 % de l'effectif de l'ERP

Plafond de 1 000 personnes

Debout: non -autorisé

Restauration: règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants

Assis :

Jauge : 65 % de l'effectif de l'ERP

Plafond de 5 000 personnes

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

Debout: Non-autorisés (possibilité d'autorisation des festivals de rue par le préfet sous condition)

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

Restauration: règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants

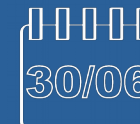
Assis :

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

Debout :

Jauge : 4m²/personne

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes



Type V
Lieux de culte

Cérémonies : 1 emplacement sur 3 en quinconce entre chaque rangée (protocole identique en mairie)
Visites guidées : même protocole que pour les musées (type Y)
Concerts : même protocole que pour les salles de type L

Cérémonies : 1 emplacement sur 2 (protocole identique en mairie)
Visites guidées : même protocole que pour les musées (type Y)
Concerts : même protocole que pour les salles de type L

Jauge : 100 % de l'effectif ERP
Respect des mesures barrières et de distanciation



Cérémonies funéraires en extérieur

Jauge : 50 personnes

Jauge : 75 personnes

Plus de limitation

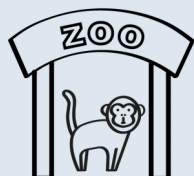


Type T
Salons et foires d'exposition

Fermeture

Jauge : 50 % de l'effectif de l'ERP (B2B)
Plafond à 5 000 personnes
Protocole sanitaire adapté
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (par hall d'exposition)

Jauge : 100% de l'effectif ERP (B2B et B2C)
Respect des mesures barrières et de distanciation
Restauration : protocole adapté
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes



Type PA
Parcs zoologiques en plein air

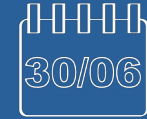
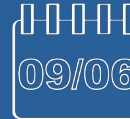
Jauge : 50% de l'effectif ERP
Protocole sanitaire adapté

Jauge : 65% de l'effectif ERP
Protocole sanitaire adapté

Jauge : 100% de l'effectif ERP
Respect des mesures barrières et de distanciation

Étapes de réouverture

Types d'établissement recevant
du public (ERP) et activités



Villages vacances, auberges
collectives, résidences de
tourisme, villages résidentiels,
terrains de camping

Ouverture des hébergements individuels et familiaux uniquement
Espaces collectifs (restauration, bars, piscines) : selon les protocoles applicables



Accueils collectifs de mineurs
(dont camps scouts, colonies de
vacances, mineurs sous protection)

Ouverture des établissements
Activités physiques et sportives
(cf type PA et X)

Sans hébergement :

Protocole sanitaire adapté

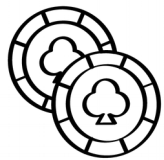
Avec hébergement : activité
suspendue sauf pour les mineurs
relavant de l'aide sociale à
l'enfance, placés sous PJJ ou en
situation de handicap

Protocole sanitaire adapté

À compter du 20 juin : ouverture des accueils collectifs de mineurs avec et sans
hébergement

Activités physiques et sportives (cf type PA et X)

Protocole sanitaire adapté



Type P

Casinos et loisirs indoor (bowlings,
escapes games...)

Casinos (sans contact) :

Jauge : 35% de l'effectif ERP

Protocole sanitaire adapté

Casinos (tables de jeux) et loisirs
indoor :

Fermeture

Jauge : 50% de l'effectif ERP

Protocole sanitaire adapté

Utilisation du pass sanitaire au-delà
de 1 000 personnes

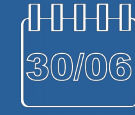
Jauge : 100% de l'effectif ERP

Protocole sanitaire adapté

Utilisation du pass sanitaire au-delà
de 1 000 personnes

Étapes de réouverture

Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités



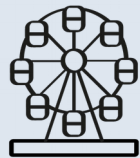
Thalassothérapie et activités d'entretien corporel ne permettant pas le port du masque

Fermeture

Thermalisme (uniquement) :
Jauge de 50 % de l'effectif de l'ERP

Jauge : 35 % de l'effectif de l'ERP
Protocole sanitaire adapté
Thermalisme (uniquement) :
Jauge de 100 % de l'effectif de l'ERP

Jauge : 100 % de l'effectif de l'ERP



Parcs à thèmes et fêtes foraines

Parcs à thème :
Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et fermeture des attractions
Fêtes foraines :
Fermeture

Parcs à thème :
Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et ouverture des attractions avec protocole sanitaire adapté
Plafond de 5000 personnes
Utilisation du pass sanitaire pour les ERP au-delà de 1 000 personnes (ex : salle de spectacle)
Fêtes foraines :
Ouverture
Jauge : 4 m²/client
Protocole sanitaire adapté

Parcs à thème :
Jauge : 100 % de l'effectif
Respect des mesures barrières et de distanciation
Utilisation du pass sanitaire pour les ERP au-delà de 1 000 personnes (ex : salle de spectacle)
Fêtes foraines :
Respect des mesures barrières et de distanciation



Type O et OA
Partie restauration des hôtels

Ouverture des terrasses :
pour tous les clients (assis) avec un protocole adapté
Restauration en intérieur :
pour les clients des établissements hôteliers ou de vacances (all inclusive)

Réouverture des restaurants d'hôtel aux clients extérieurs.

Jauge : 100 % de l'effectif de l'ERP